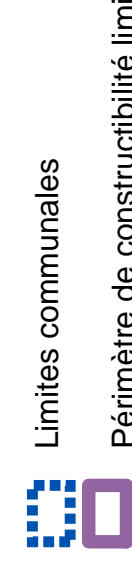


Légende cartographique



Limites communales

Périètres de constructibilité limités

On autorise la construction de bâtiments à usage d'habitat individuel dans les zones classées en zone d'habitat individuel (ZH) et en zone d'habitat individuel à caractère rural (ZH-CR) à condition que les constructions soient conformes aux prescriptions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

Emplacement réservé (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé à titre indicatif (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Création d'une voie (art. L. 123-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Création d'un chemin (art. L. 123-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES VERTS

ensemble bâti à protéger (cf. annexe PLU 7.3.a) (art. L. 123-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Construction à protéger (cf. annexe PLU 7.3.a) (art. L. 123-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés classés (art. L. 130-1, du Code de l'Urbanisme)

Limites des 50m depuis la lisière d'un bois de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constructibles (cf. annexe PLU 7.3.a)

Emplacement spécifique recommandable à protéger (cf. annexe PLU 7.3.a)

RISQUES ET NUISANCES

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

Secteur présentant un risque d'inondation aux abords du Vallon (art. L. 125-1^{er} du Code de l'Urbanisme)

N°	Objet	Section	Surface	Bénéficiaire
1	Rue Alfred Kastler, division de la RD 95	Section AD - 4, 5, 41, 46, 47, 48, 50	16 543 m ²	Département
2	Acquisition d'une bande de terrain, le long de l'Yvette en vue d'assurer la continuité des circulations douces	Section AE - 36, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100	815 m ²	Commune
3	Union des Chèvres de Gailly	Section AV - 12	108 m ²	Commune
4	Acquisition d'une emprise pour assurer la continuité des cheminements	Section AV - 196, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 222, 223, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 242, 251, 259, 261	1759 m ²	Commune

N°	Objet	Références cadastrales	Bénéficiaire
1	Acquisition d'une emprise pour assurer la continuité des circulations douces	Section AS - 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50	Commune
2	Création d'une voie Nord / Sud	Section AB - 7, 28	Commune
3	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AC - 2, 3, 10, 46, 47, 49, 50 Section AE - 9, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 53, 86, 100 Section AH - 1, 5, 16, 17, 21 Section AM - 2, 3 Section AT - 12, 14, 15, 16, 141 Section BB - 1, 2, 20, 24	Commune
4	Création d'un cheminement pédon en vue d'assurer la continuité des circulations douces	Section AI - 149	Commune
5	Acquisition d'une emprise pour assurer la continuité des circulations douces	Section AB - 7, 28 Section AC - 2, 3, 10, 46, 47, 49, 50 Section AE - 9, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 53, 86, 100 Section AH - 1, 5, 16, 17, 21 Section AM - 2, 3 Section AT - 12, 14, 15, 16, 141 Section BB - 1, 2, 20, 24	Commune

N°	Objet	Références cadastrales	Bénéficiaire
6	Acquisition d'une emprise pour assurer la continuité des circulations douces	Section AV - 202, 203	Commune
7	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AV - 224	Commune
8	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AT - 12, 14, 15, 16, 141	Commune
9	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AM - 2, 3	Commune
10	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AP - 5, 6	Commune
11	Restauration d'une aire de stationnement	Section AP - 5, 6	Commune

